



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2024 PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 18 juillet à 20h00 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, en mairie, sous la présidence de Monsieur TABEL Youcef, Maire, assisté de, DARBON Agnès, désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 12 juillet 2024 **Date d'affichage** : 12 juillet 2024

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents :

BACHELOT Pierre – BRUNET-MANQUAT Laurent – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – GADEL Nelly – GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – GIVAUDAN Maxime – JOUNEAU Catherine – JOUVEL-TRIOLLET Stéphane – LAMBERT Pierre – LARDIERE Jérôme – MIETTON Eve – PONT Philippe – TABEL Youcef – VANEL Céline – ZAPPIA Jacqueline .

Absents :

FALL David – GEST Véronique – HERAUD Régis – LAVAL Frédéric – MENGUY Laurie – TRUCHASSOUT Vanessa – VILLOT Jean-Paul.

Pouvoirs :

HERAUD Régis à GADEL Nelly – MENGUY Laurie à GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie.

Excusés :

HERAUD Régis – MENGUY Laurie.

Soit, 17 présents, 19 votants, 24 conseillers en exercice. Lesquels, formant la majorité des membres en exercice,

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05

ORDRE DU JOUR

- Approbation de la séance du 20 juin 2024
- Convention de prestation de services, avec la CCLG, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
- Convention de servitude avec EDF pour installer une station de mesure - lac du Flumet

- Convention avec 30 millions d'amis-
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^e classe
- Création de postes d'adjoints techniques à temps non complet pour le périscolaire rentrée 2024-2025
- Délibération pour l'achat de parcelles appartenant à la famille Luquin/Peycellier
- Répartition des subventions de fonctionnement
- Questions diverses.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Convention de mise à disposition de locaux pour le tournage de la série « Hunter ».

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, à cet ajout à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le président et la secrétaire de séance signent le procès-verbal.

N°47

**OBJET : AVENANT N°4 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : SERVICE
INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS AVEC LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU GRESIVAUDAN**

Laurent Brunet-Manquat rappelle que la commune de Crêts en Belledonne est liée à a communauté de commune du Grésivaudan par une convention de prestation de services lui confiant l’instruction de ses dossiers d’autorisations d’urbanisme depuis 2016.

Il présente le 4e avenant à cette convention :

A l’occasion du bureau communautaire du 13 novembre 2023, ont été présentées les conséquences de la loi n° 2021 -1 104 du 22 août 2021 dite « loi Climat et Résilience » portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, sur le transfert des pouvoirs de police administrative de l’affichage publicitaire.

La loi prévoyait ainsi que les prérogatives de police de l’affichage étaient transférées au Président de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), non compétent en matière de Plan Local de l’Urbanisme (PLU) et de Règlement Local de Publicité (RLP), pour les communes de moins de 3 500 habitants dotés ou non d’un RLP, sans pouvoir d’opposition de leur part. La communauté de communes Le Grésivaudan n’étant pas compétente en matière de Plan Local de l’urbanisme (PLU) ou de RLP, il avait alors été proposé que le service ADS prenne en charge cette nouvelle compétence de plein droit.

Le 29 Décembre 2023, l’article 250 de la loi de finances pour 2024 a supprimé in extremis ce principe de transfert de la compétence de l’affichage publicitaire aux EPCI non compétents en matière de PLU / RLP pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Ainsi, ce sont les maires qui sont compétents en matière de police administrative de l’affichage publicitaire à compter du 1er janvier 2024, quelle que soit la population communale.

En outre, suite à ce brusque changement, les 35 communes de moins de 3 500 habitants du territoire pourraient rencontrer des difficultés pour appréhender cette nouvelle compétence auparavant prise en charge par les services de la Préfecture de la préfecture de l’Isère.

Aussi, par solidarité avec ces communes et pour apporter une solution technique, Le Grésivaudan propose de compléter l’offre de services de la convention d’instruction mutualisée des autorisations du droit des sols par l’instruction des demandes relevant du champ de l’affichage publicitaire ou titre du Code de l’environnement. La convention est donc complétée par avenant (pas de modification des tarifs des autorisations existantes), par deux nouvelles catégories relatives à l’affichage publicitaire : déclarations préalables et autorisations préalables, au titre du Code de l’environnement .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, décide de :

- **Approuver l’avenant joint à la présente délibération**
- **Autoriser Monsieur le Maire à le signer**

N°48

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC EDF POUR L'IMPLANTATION D'UNE
STATION DE MESURE DANS LE CADRE DE LA GESTION SEDIMENTAIRE DU BASSIN DU
FLUMET**

Jérôme Lardière rappelle,

EDF - Hydro Alpes exploite la chute hydroélectrique d'Arc Isère, en qualité de concessionnaire, conformément au cahier des charges de la concession approuvé par décret en date du 10 février 1976.

C'est dans ce cadre qu'EDF réalise la construction d'un conduit souterrain entre la retenue du Flumet, sur la commune de Crêt en Belledonne, et l'Isère, sur la commune du Cheylas. Ce conduit permettra de faire transiter directement dans l'Isère les sédiments de la retenue du Flumet.

Dans le cadre de sa mission de surveillance de ses ouvrages hydroélectriques et notamment de la surveillance des sédiments issus du bassin du Flumet transitant par la conduite de délimonage, EDF doit installer des dispositifs de mesure pour gérer ce flux sédimentaire conformément à l'arrêté préfectoral n°38-2023-08-01-00045 du 1er août 2023 autorisant les travaux EDF.

La parcelle retenue pour la mise en place de ce dispositif appartient au domaine privé de la commune de Crêts en Belledonne (AD 487), qui a répondu favorablement à la sollicitation d'EDF.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du droit de servitude consenties par la commune à EDF et ses entreprises mandatées dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

N°49

OBJET : CONVENTION AVEC 30 MILLIONS D'AMIS POUR UNE CAMPAGNE DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES ERRANTS

Madame Agnès Darbon,

Indique que le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

La municipalité de Crêts en Belledonne, pour la quatrième année s'est rapprochée de la Fondation 30 millions d'amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La fondation 30 millions d'Amis propose, pour l'année 2024 de mettre en place une convention par laquelle la commune s'engage à participer, à hauteur de 50%, au financement des actes de stérilisation et d'identification.

La participation financière sera versée à la fondation avant le début des interventions, et le budget global sera établi selon l'estimation du nombre de chats recensés, et pour un montant maximum de :

- 80 € TTC pour une castration + puce électronique (soit 40 € à la charge de la commune)
- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (soit 50 € à la charge de la commune)
- 120 € TTC pour les femelles gestantes + puce électronique (soit 60 € à la charge de la commune)

Le nombre de mâles et de femelles n'étant pas connu, l'estimation se fera sur une moyenne de 90 € TTC par chat.

Les opérations de capture et de transport des animaux seront réalisées par l'association « Félin Possible Grésivaudan » située à Pontcharra, avec laquelle la commune devra également passer une convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- **Approuver la convention avec la fondation 30 millions d'Amis pour la participation à la stérilisation de chats libres, au titre de l'année 2024 ;**
- **De verser une subvention de 1000 euros à la fondation 30 millions d'amis**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.**

N°50

**OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION
PRINCIPAL 2E CLASSE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur Pierre Bachelot ,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

RAPPELANT à l'assemblée que :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées,

INDIQUE que dans le cadre de la réussite d'un examen professionnel , il est proposé de nommer l' agent au grade d'adjoint d'animation principal 2^e

PROPOSANT à l'assemblée :

1) La création du poste suivant :

- Filière animation :
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^e classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2024

Le changement proposé modifie le tableau des effectifs ainsi :

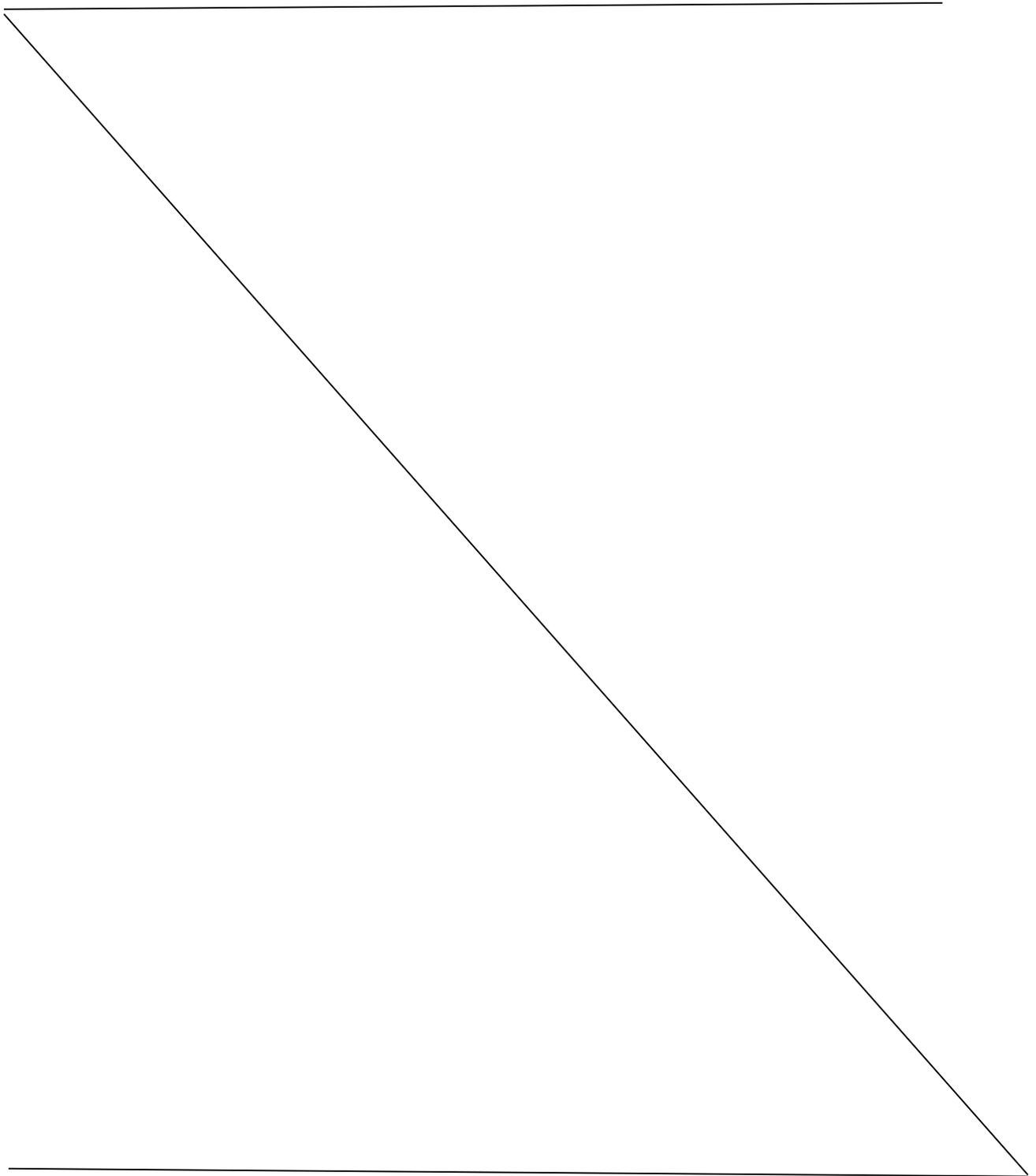
- Filière animation :
 - Emploi(s) : Adjoint d'animation principal 2^e classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
 - - Ancien effectif : 2
 - Nouvel effectif : 3

Le grade détenu par l'agent avant l'avancement de grade n'est pas supprimé, il reste vacant. La suppression est soumise à l'avis du comité technique.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité.

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées



N°51

**OBJET : CRÉATION DE TROIS POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES DEUX A
TEMPS NON COMPLET ET UN POSTE A TEMPS COMPLET POUR LES
SERVICES PERISCOLAIRES**

Monsieur Pierre Bachelot,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

RAPPELANT à l'assemblée que :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies ci-dessous. Monsieur le Maire sera chargé de la détermination du niveau de rémunération selon son expérience et son profil, elle sera limitée à l'indice terminal du grade d'adjoint technique.

CONSIDERANT :

Qu'il faut ajuster les postes des services périscolaires au regard des effectifs d'enfants.

PROPOSANT à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 32.5 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 1^{er} septembre 2024.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé selon les nécessités du service des fonctions suivantes :

- Cantine élémentaire, maternelle

- Garderie périscolaire
- Ménages,
- Accompagnement transport scolaire
- Animation mikado sur certaines semaines
- Polyvalence et éventuels remplacements

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 1^{er} septembre 2024.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé selon les nécessités du service, des fonctions suivantes :

- Cantine élémentaire, maternelle
- Garderie périscolaire
- Ménages,
- Accompagnement transport scolaire
- Animation mikado sur certaines semaines
- Polyvalence et éventuels remplacements

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2024.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé selon les nécessités du service des fonctions suivantes :

- Cantine élémentaire, maternelle
- Garderie périscolaire
- Ménages,
- Accompagnement transport scolaire
- Animation mikado sur certaines semaines
- Polyvalence et éventuels remplacements

La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2024

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget de la collectivité.

CONSIDERANT que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ,

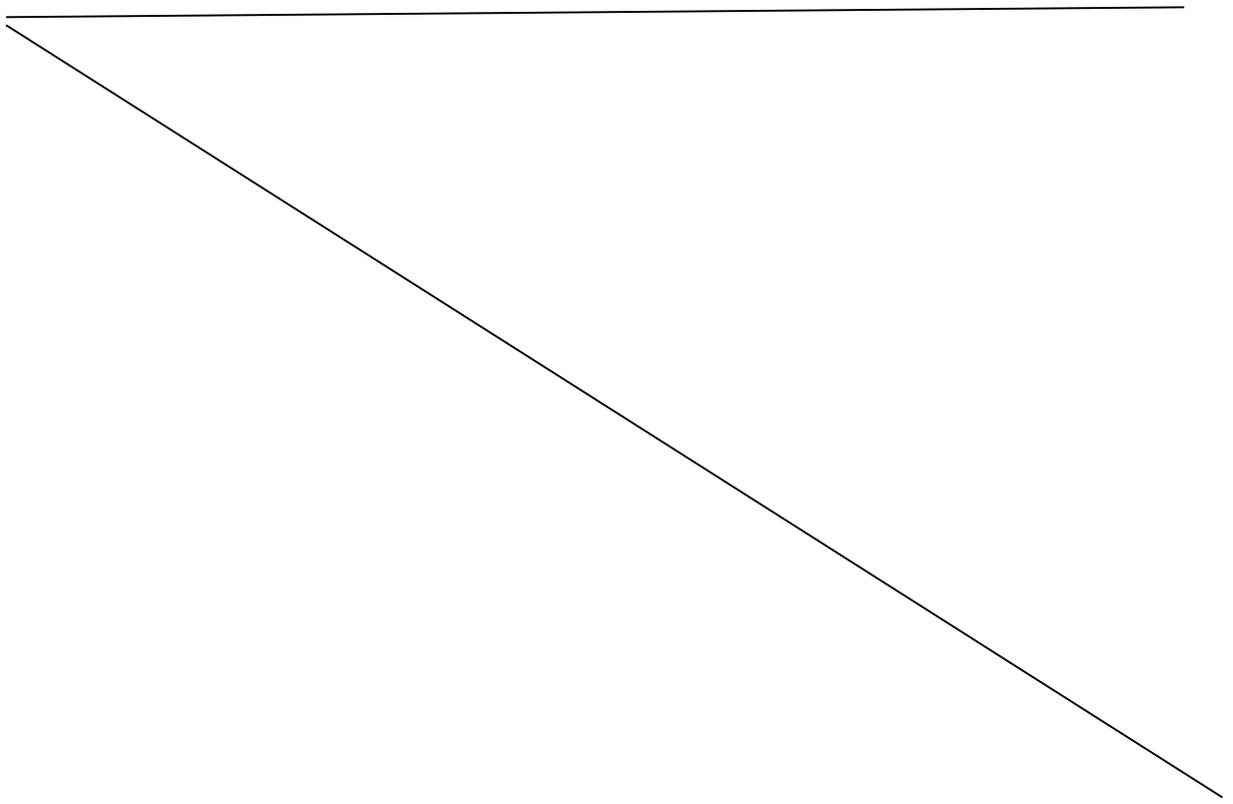
- **DECIDE de créer au tableau des effectifs**
 - **Un emploi permanent à temps non complet pour les services périscolaires, au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux à raison de 32.5 heures hebdomadaires annualisées.**
 - **Un emploi permanent à temps non complet pour les services périscolaires, au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux à raison de 27 heures hebdomadaires annualisées.**

- Un emploi permanent à temps complet pour les services périscolaires, au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C du cadre d'emploi des Adjointes techniques territoriales à raison de 35 heures hebdomadaires annualisées.

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **RAPPELLE** que ces emplois pourraient être occupés par des agents contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à se charger du recrutement des agents affectés à ces postes.



N°52

OBJET : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITEPOUR LES SERVICES PERISCOLAIRES

Monsieur Pierre Bachelot,

RAPPELLE au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

EXPOSE également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création de 2 emplois non permanent afin de pouvoir respecter les taux d'encadrements au regard des effectifs d'enfants. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024, deux emplois non permanents sur le grade d'Adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 19 heures/35 heures et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée de 12 mois (*maximale de 12 mois*) sur une période de 18 mois (*maximale de 18 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, décide de

- **Créer deux emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'encadrement à la cantine maternelle/élémentaire, la garderie périscolaire, les ménages, accompagnement au transports scolaires, polyvalence et éventuels remplacements suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 19 heures/35 heures, à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.**

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget de la collectivité.

N°53

**OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES A MADAME LUQUIN FREDERIQUE A
MORETEL DE MAILLES**

Monsieur Jérôme LARDIERE

Rappelle au Conseil que par un courrier recommandé, la commune s'est engagée à acquérir les parcelles ci-après désignées appartenant à Madame LUQUIN Frédérique pour un prix de 15 000 euros (Quinze mille euros) :

COMMUNE	SECTEUR	N° PLAN	LIEUDIT	SURFACE (M2)
MORETEL DE MAILLES	262A	1145	MAS DU FAY	75
MORETEL DE MAILLES	262A	1023	SOUS LE CHÂTEAU	4 329
MORETEL DE MAILLES	262A	1162	SOUS LE CHÂTEAU	1 330
MORETEL DE MAILLES	262B	58	MAS DU FAY	4 560
MORETEL DE MAILLES	262B	59	MAS DU FAY	800
MORETEL DE MAILLES	262B	257	CONSIGNIERE	90
MORETEL DE MAILLES	262B	258	CONSIGNIERE	1 360
ST-PIERRE D'ALLEVARD	AE	522	PLAN	398
MORETEL DE MAILLES	262B	180	MONT GALLAND	820
MORETEL DE MAILLES	262B	486	LE FORT	1620
MORETEL DE MAILLES	262B	251	MONT GALLAND	890
MORETEL DE MAILLES	262B	515	LA COTE	1 820
MORETEL DE MAILLES	262B	540	LE REPLAT	7 980
MORETEL DE MAILLES	262B	572	MONT ROBERT	4 725
MORETEL DE MAILLES	262B	573	MONT ROBERT	7 200
MORETEL DE MAILLES	262B	577	MONT ROBERT	3 720
MORETEL DE MAILLES	262B	578	MONT ROBERT	7 695

MORETEL DE MAILLES	262B	583	MONT ROBERT	420
MORETEL DE MAILLES	262B	584	MONT ROBERT	30
MORETEL DE MAILLES	262B	550	LE REPLAT	1 050
MORETEL DE MAILLES	262B	159	MONT GALLAND	1 030
MORETEL DE MAILLES	262B	901	MONT GALLAND	1 000
MORETEL DE MAILLES	262B	143	MONT GALLAND	3 525
MORETEL DE MAILLES	262B	902	LA GAGERE	405
MORETEL DE MAILLES	262B	145	MONT GALLAND	5 840
MORETEL DE MAILLES	262B	146	MONT GALLAND	3 610
MORETEL DE MAILLES	262B	163	MONT GALLAND	440
MORETEL DE MAILLES	262B	55	MAS DU FAY	3 685

SUPERFICIE TOTALE	70 447 M2
--------------------------	------------------

Monsieur Jérôme LARDIERE demande au conseil de bien vouloir honorer son engagement à acquérir les parcelles ci-avant désignées et propose que l'acte d'acquisition soit établi chez Maître Micoud.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jérôme LARDIERE

- **ACCEPTE D'ACQUERIR les parcelles désignées ci-dessus au prix de 15 000 EUROS (quinze mille euros) et d'une contenance totale de 70 447 m², les frais notariés seront à la charge de la commune.**
- **ACCEPTE que l'acte soit dressé chez Maître Micoud et désigne Monsieur Pierre LAMBERT, 1^{er} adjoint pour représenter la commune et signer l'acte**
- **AUTORISE Monsieur Laurent BRUNET MANQUAT à signer tous les documents préparatoires à la cession.**

N°54

RÉPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT N°5

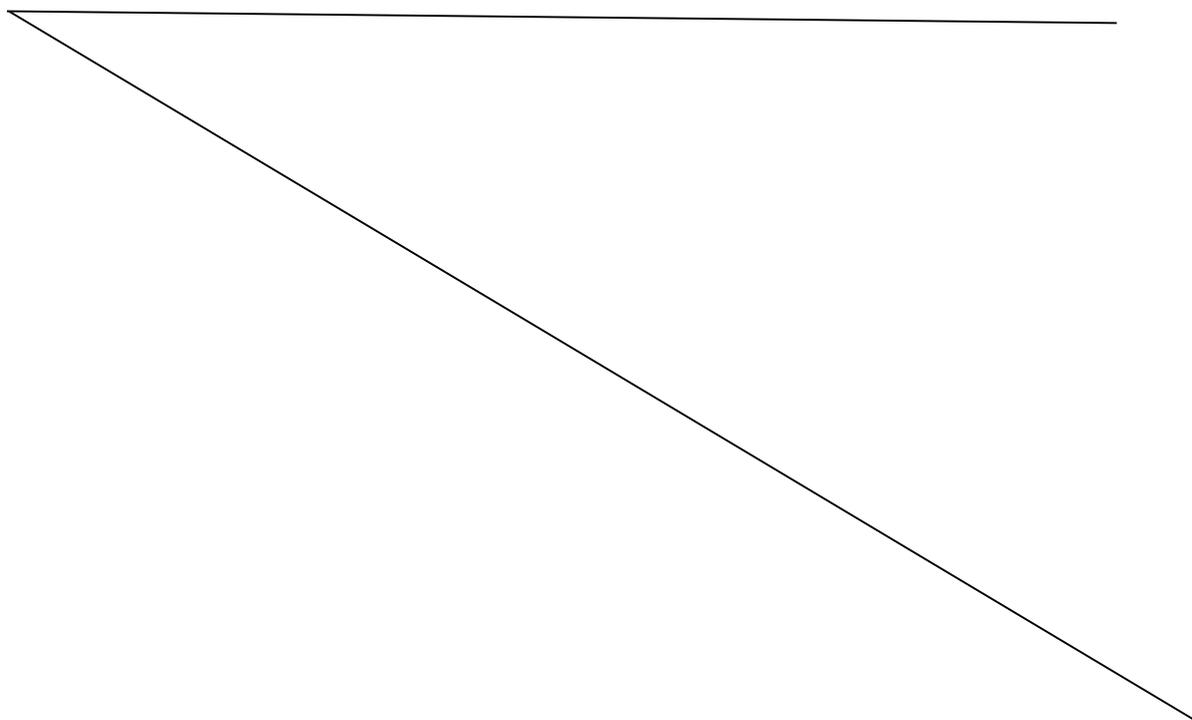
Agnès Darbon présente les demandes de subvention de fonctionnement des associations suivantes :

Une subvention exceptionnelle est demandée par l'association Echappée Belle pour organiser la 1ere édition de l'Echappée étoilée.

Structure	Adresse	Montant demandé	Montant attribué
RADIO GRESIVAUDAN	94 rue du Brocey 38920 Crolles	507€	507€
ECHAPPEE BELLE	135 route de Pontvis 73 800 Arbins	5000€	5000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Attribuer les subventions selon le tableau ci-dessus.**



**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE
TOURNAGE DE LA SERIE « HUNTER »**

Monsieur le Maire rappelle,

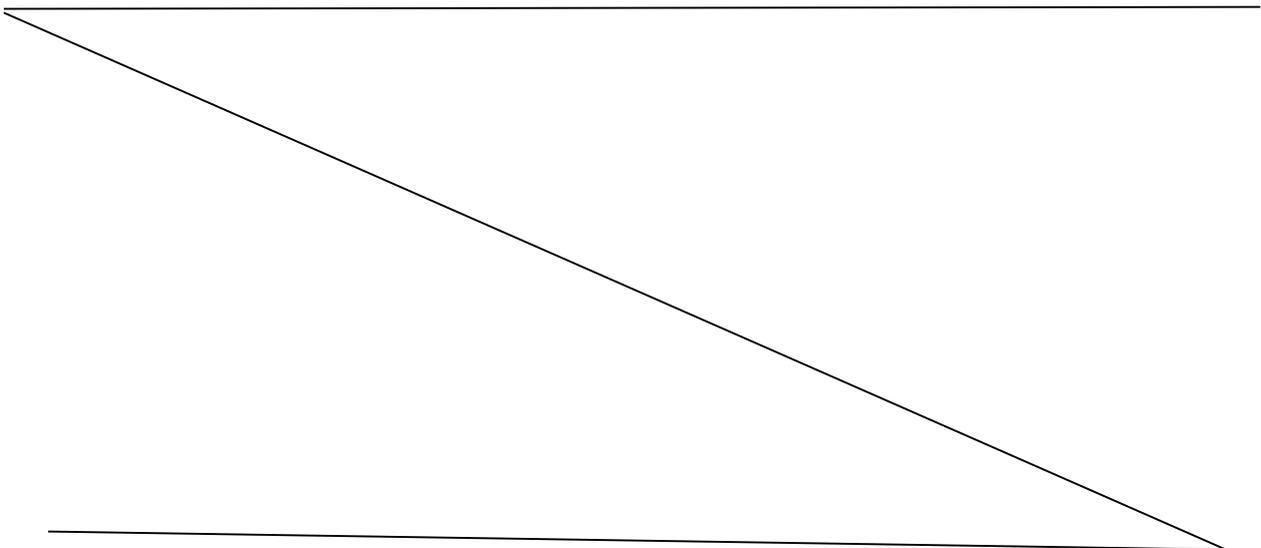
Gaumont Télévision produit actuellement une série audiovisuelle de fiction composée de 6 (six) épisodes de 52 (cinquante-deux) minutes environ chacun, intitulée provisoirement « HUNTER », créée par Monsieur Cédric Anger, réalisée par Monsieur Cédric Anger , et destinée à une première exploitation commerciale sur les services non linéaires d'Apple Inc. et/ou ses filiales. Le tournage de la série aura lieu dans un premier temps du 23 juillet 2024 au 5 août 2024 inclus, sur la commune de Crêts en Belledonne.

Par la présente convention la commune met à disposition de Gaumont Production Télévision la salle des fêtes de Saint Pierre d'Allevard, ainsi que 2 locaux pour stocker des meubles, sous mon Exil (AB 488) et le local place de la Fontaine (AB 256/255).

Monsieur le Maire présente la convention et propose que la production fasse un don au CCAS en échange de la mise à disposition des locaux.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal ,à l'unanimité décide de :

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer**



La séance est levée à 20h45

Fait et délibéré du Conseil municipal présents,

La secrétaire de séance

Le Maire

Agnès DARBON

Youcef TABET

FEUILLET DE CLOTURE

N°47 2024

AVENANT N°4 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : SERVICE INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRESIVAUDAN

N°48 2024 CONVENTION DE SERVITUDE AVEC EDF POUR L'IMPLANTATION D'UNE STATION DE MESURE DANS LE CADRE DE LA GESTION SEDIMENTAIRE DU BASSIN DU FLUMET

N°49 2024

CONVENTION AVEC 30 MILLIONS D'AMIS POUR UNE CAMPAGNE DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES ERRANTS

N°50 2024

CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2E CLASSE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

N°51 2024

CRÉATION DE TROIS POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES DEUX A TEMPS NON COMPLET ET UN POSTE A TEMPS COMPLET POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES

N°52 2024

CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES

N°53 2024

ACQUISITION DE PARCELLES A MADAME LUQUIN FREDERIQUE A MORETEL DE MAILLES

N°54 2024

RÉPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT N°5

N°55 2024

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE TOURNAGE DE LA SERIE « HUNTER »